

**CIRCULAIRE N° 446 C. du 23 novembre 1915 relative à la création
de roulettes de timbres-poste.**

Il vient d'être créé des roulettes de timbres-poste destinées à être utilisées soit pour les distributeurs automatiques, soit pour les machines à affranchir.

Le nombre de figurines dont se composent ces roulettes ainsi que le prix de vente de ces dernières sont indiqués ci-après :

Roulettes de 600 figurines à 0 fr. 05.....	30 francs.
Roulettes de 1,200 figurines à 0 fr. 05.....	60 —
Roulettes de 600 figurines à 0 fr. 10.....	60 —
Roulettes de 1,200 figurines à 0 fr. 10.....	120 —

La remise de 1 p. % sur la vente des timbres-poste est également allouée sur la vente desdites roulettes.

Il n'est pas fixé de minimum quant au nombre de roulettes que peut commander chaque bureau, mais les commandes collectives n° 615 bis doivent être faites par dix roulettes au minimum et multiples de dix.

Dans la comptabilité, il y aura lieu de traiter les roulettes comme les carnets de timbres-poste, c'est-à-dire que l'unité sera la roulette avec attribution d'une valeur brute correspondant au nombre de figurines y comprises.

Afin d'éviter toute confusion avec des roulettes d'un type spécial et provisoire réservé à des distributeurs fonctionnant déjà dans certains bureaux, les commandes n° 611, les relevés n° 615 et les états collectifs n° 615 bis indiqueront distinctement s'il s'agit de roulettes pour distributeurs automatiques ou de roulettes pour machines à affranchir (Ex. : *Distrib. — Mach. à aff.*).

Il est bien entendu que seuls les bureaux où sont installés des distributeurs automatiques de timbres-poste ont à s'approvisionner de roulettes pour ces appareils ainsi que de roulettes pour machines à affranchir; les autres bureaux ne s'approvisionneront que de cette dernière catégorie de roulettes.

Enfin, au début, les uns et les autres bureaux ne s'approvisionneront de roulettes pour machines à affranchir qu'autant qu'ils en auront l'écoulement assuré, autrement dit lorsqu'ils auront été saisis de demandes d'achat.

Je vous prie de donner à ce sujet des instructions aux comptables de votre département.

Pour le Ministre :

Le Directeur de la Comptabilité,

TARBOURIECH.

